



## MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX PROTÉGER

### L'essentiel

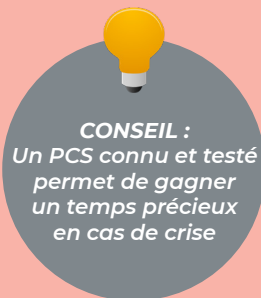
Une population informée réagit mieux en situation de risque

- ✓ Les risques existent sur chaque territoire, la population doit les connaître
- ✓ Chaque citoyen est le premier acteur de sa propre sécurité
- ✓ Le maire est un acteur central de la prévention

### Quelles actions ?

- ✓ Elaborer/mettre à jour le DICRIM\*
- ✓ Rédiger le PCS\*\* de la commune
- ✓ Mettre en place de l'information préventive
- ✓ Organiser des exercices de sensibilisation

\* Document d'information communal sur les risques majeurs  
\*\* Plan communal de sauvegarde, concerne les communes exposées



### Que dit la loi ?

L'obligation de rédiger un PCS s'applique aux communes exposées à au moins un risque majeur.

(Un risque majeur est un événement rare mais potentiellement très grave, susceptible de provoquer de nombreuses victimes, des dommages importants et de perturber durablement la vie du territoire).

► Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

# Comment gérer la crise ?



## AVANT LA CRISE

« ANTICIPER »

### DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



INFORMER

SENSIBILISER

PRÉPARER LES HABITANTS

Le DICRIM informe la population sur les risques et les bons réflexes : quels risques sur la commune, quels comportements adopter et où trouver l'information utile.



✓ LA POPULATION SAIT QUOI FAIRE



## PENDANT LA CRISE

« METTRE EN OEUVRE »

### PCS

Plan communal de sauvegarde



ORGANISER

COORDONNER

PROTÉGER LA POPULATION

Le PCS organise la réponse communale en cas de crise : qui fait quoi, avec quels moyens ; comment protéger et informer.



✓ LA COMMUNE AGIT EFFICACEMENT

